



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le 06/05/26

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : magali.portal@guyane.gouv.fr

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 78

Le PRÉFET

à

Nouveau Progrès Guyane
432 Route de la Madeleine
97300 Cayenne

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'AEX "Sainte-Hélène Amont" à Roura.

Vous avez transmis le 15 avril 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation d'Exploitation Minière (AEX) "Sainte-Hélène Amont" sur la commune de Roura. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.